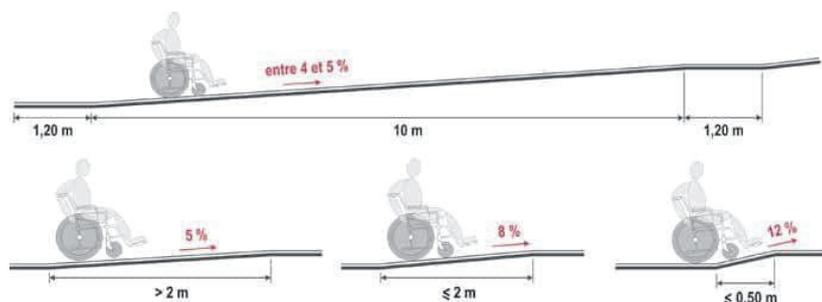


LES RAMPES FIXES OU AMOVIBLES

L'installation de rampes pour le franchissement de dénivelées facilite l'accès pour tous, dans les ERP comme les logements privés. L'arrêté du 8 décembre 2014 régit l'aménagement de ces aides techniques. Depuis le 1er janvier 2015, les rampes amovibles répondant aux critères définis dans l'arrêté ne sont plus soumises à dérogation.

Afin d'être certain de respecter les pourcentages d'inclinaison réglementaires, il suffit de suivre les recommandations suivantes :

- Pente de 5% pour tous les accès ;
- Pente de 10% sur 2 m de longueur maximum ;
- Pente de 12% pour moins de 50 cm de longueur maximum ;
- Pente supérieure ou égale à 4% : palier de repos obligatoire tous les 10 m, au sommet et à la base de chaque pan incliné ;
- Garde-corps obligatoire le long de toutes ruptures de niveau de plus de 40 cm de hauteur ;
- Pentes comportant plusieurs ressauts successifs interdites ;
- Pente supérieure ou égale à 4% : palier de repos $\geq 1,40$ m de long tous les 10 m. Tolérance exceptionnelle : 8% si longueur < 2 m et 10% si longueur $< 0,5$ m.



Calcul de la pente : $\text{Pente (en\%)} = \frac{\text{Hauteur de la marche}}{\text{Longueur de la rampe}}$

LES TYPES DE RAMPE

- **Permanente**, intégrée à l'intérieur du bâtiment ou installée sur le cheminement extérieur du bâtiment ;
- **Inclinée** permanente ou posée avec emprise sur le domaine public ;
- **Amovible** équipée d'un dispositif permettant à une personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement (sonnette).

La pose de rampes améliore la circulation et la sécurité des personnes handicapées ou à mobilité réduite et favorisent l'accès aux services publics et leur maintien à domicile !



Avantages

Accessibilité pour tous, mise en œuvre rapide

Inconvénients

Emprise dans certains espaces

Coûts

Entre 150 et 800 € pour une rampe amovible * (moins de 300 € pour la plupart, plus de 1000 € l'exception) pas de frais de pose.

Entre 600 et 1200 € pour une rampe fixe.

* Prix de pose variant suivant la complexité du site.

Financements

Crédit d'impôt de 25% du montant de votre équipement, accordé pour toutes dépenses liées aux équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.

PCH (Prestation de Compensation du Handicap) attribuée par la MMPH, pour la réalisation d'une rampe sous conditions d'obtentions.

Mutuelles, Sécurité Sociale, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), Caisses de retraite, la CTM, RSI,...

CAUE DE LA MARTINIQUE

Tél. : 0596 70 10 10

Mail : contact@caue-martinique.com

31, Avenue Pasteur 97200 Fort de France

www.caue-martinique.com

[facebook/cauemartinique](https://www.facebook.com/cauemartinique)